Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260908-DE9026-DE

DELIBERATION

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire le 02 septembre 2026, se sont réunis le 08 septembre 2026 à 19 heures 30 à la Mairie - salle du Conseil municipal - sous la Présidence de Benjamin MAUCCI, Maire.

Étaient présents :
Benjamin MAUCCI, Yvon TROADEC, Diane GAYET, David MATHIE, Christiane LE BERRE, Iwan LE CLECH, Hélèna LE FLOC'H, Noël LE DREZEN, Natacha DEZILES, Jean Paul LE DANTEC, Dominique PLOUZENNEC, Isabelle BOUEDEC, Sylvie RICHARD, Catherine SEGUIN, Frédéric ANCIEN, Linda KERBERENES, Jérôme LE BELLEC, Simon LAMBERT, Géraldine LE ROY, Arnaud PLATEL, Benoît LAGOUTTE-LOISEL, Marine GOURLAY, Jérôme LECOMPTE, Sandrine LE CAM, Germain GUICHAOUA,

Absents ayant donné pouvoir :

Erick SCWHARTZ	à	Jérôme LE BELLEC
Yuna STEPHANT	à	Germain GUICHAOUA

Nombre de conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 25
- votants : 27

Secrétaire de séance : Iwan LE CLECH

DE9026 – Approbation du PV du CM du 07 juillet 2026

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal des débats du précédent Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** avec remarques le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2026 – ANNEXE A

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Plomelin, le 08 septembre 2026

Le Maire,
Benjamin MAUCCI

MAIRIE DE PLOMELIN 29700

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par transmission au contrôle de légalité et publication. Cet acte, s'il est contesté dans un délai de deux mois, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité municipale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.